

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du mardi 10 Décembre 2019

Président : METE Orhan.

Secrétariat : J. SABATINO

Présents : J. CHARLES - R. NASRI.

À tous les arbitres qui officient en D1 et D2

RAPPEL FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Ils doivent donc vérifier leur inscription et leur identité (via la FMI) avant le match, et s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match lorsqu'il n'est pas joueur

L'éducateur est la personne dont le nom est suivi sur la **FMI** de la lettre E.

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique →REGLEMENTS LOCAUX

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents :

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (**remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs**)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent :

Inscrire par exemple « pour le club A, M. X absent, pour le club B, M. Y présent » (**remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs**)

Rappel: consultation des désignations. La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel: rédaction et envoi des rapports. La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage. La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse : discipline@isere.fff.fr

COMMISSION MEDICALE DU DISTRICT :

Informations du docteur SCHELLIER Christian concernant les examens cardio des arbitres saison 2020-2021

Informations concernant les nouveaux et les anciens arbitres de district sur la nécessité de passer les examens suivants :

Arbitres de plus de 18 ans :

1 échographie cardiaque. Pour ceux en ayant déjà passé une, faire parvenir le compte rendu (si pas déjà fait) au secrétariat du district. Pour ceux qui n'en n'ont jamais passé, prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour pouvoir la passer au cours

du premier semestre 2020. Envoyer le compte rendu au secrétariat du District.

De plus pour les arbitres de plus de 35 ans : une épreuve d'effort est dorénavant obligatoire à partir de 35 ans puis tous les 5 ans. Donc, de même, ceux en ayant déjà passé une doivent envoyer au secrétariat le compte rendu (si pas déjà fait). Et ceux n'en n'ayant pas encore passé doivent prendre rendez-vous auprès d'un cardiologue pour la passer dans le courant du 1^{er} semestre 2020. Puis adresser le compte rendu au secrétariat du District.

Les arbitres qui n'auront pas fait cette démarche se verront refuser la délivrance de leur licence l'été prochain tant que l'examen demandé ne sera pas réalisé. Et étant donné les délais auprès des cardiologues ils risquent de rater le début de saison.

FORMATION INITIALE D'ARBITRE

Une formation est organisée par l'IR2F, au District de l'Isère à Sassenage, les samedis 11, 18 et 25 Janvier 2020

Les dossiers de candidatures sont en ligne : <https://isere.fff.fr/simple/formation-initiale-arbitre-sassenage-38/>

Dossiers d'inscriptions à retourner à l'IR2F par courrier ou messagerie à :
Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football
350 B Avenue Jean Jaurès 69007 LYON
formations@laurafoot.fr

COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

COMMISSION DE DISCIPLINE : fiche navette, pris note.

LAURAFoot Compétitions : transmission du tirage coupe féminine LAURA du 15/12/2019 pour désignations arbitres.

Transmission des dossiers d'inscriptions des arbitres stagiaires pour la formation initiale en arbitrage Futsal déroulée du 30/11/2019 au 01/12/2019 à TOLA VOLOGE.

Arbitres futsal dépendant de notre district : HERRERA Lionel – PINTO MARQUES Gaétan.

MARCE Christian : observateur arbitre, nous signale l'absence de l'arbitre lors de son contrôle, match seniors D4 Poule D - du 08/12/2019, US CASSOLARD PASSAGEOIS / FC BILIEU, Transmis au responsable pour enquête et suite à donner.

COURRIERS CLUBS :

FC PAYS D'ALLEVARD : récusation arbitre et délégué suite à audition, pris note, transmis au responsable concerné pour suite à donner.

FC VERSOUD : demande arbitre match seniors D5 Poule A du 15/12/2019 FC VERSOUD / ASJF DOMENE à 14h30 au stade Agud du Versoud, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de ses possibilités.

AS CESSIEU : demande arbitre match Féminines D2, du 15/12/2019 à 11h00 – AS CESSIEU/ LCA, transmis au responsable concerné pour suite à donner dans la mesure de

ses possibilités.

FC CHIRENS : absence arbitre match séniors D3 Poule B, AS OYEU /FC CHIRENS.
Transmis au responsable pour enquête et suite à donner.

AS OYEU : absence arbitre match séniors D3 Poule B, AS OYEU /FC CHIRENS. Transmis
au responsable pour enquête et suite à donner.

US CASSOLARD PASSAGEOIS : absence arbitre match D4 Poule D, du 08/12/2019, US
CASSOLARD PASSAGEOIS / FC BILIEU, transmis au responsable pour enquête et suite à
donner.

COURRIERS ARBITRES :

COQUILLAUD Guillaume : par rapport à ta demande concernant ta désignation ligue il faut
que tu prennes le barème de la ligue pour effectuer ton paiement, voir sur le site de la
LAURA FOOT.

QUIAN-FERRERO Romain : demande son écusson arbitre de district. Transmis au
responsable pour suite à donner.

ARSLANTAS Deniz : envoi de son indisponibilité jusqu'à fin 2019 et certificat médical joint,
pris note.

MALITE Jean Paul : envoi de son certificat médical pour indisponibilité, pris note.

GINET Guillaume : courrier pour absence au match séniors D3 Poule B, AS OYEU /FC
CHIRENS, pris note de vos explications, transmis au responsable pour suite à donner.

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une
mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à
l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines
aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.